

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 23/06/2026 de la DELENEUVILLE, 23 rue Jean Moulin 59810 Lesquin,
D'effectuer des travaux pour un branchement électrique sur la façade de l'immeuble d'angle sis 2 rue Calmette Guérin et Maréchal Foch (M145) à FRETIN,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La société DELENEUVILLE est autorisée à effectuer un branchement électrique sur la façade de l'immeuble d'angle sis 2 rue Calmette Guérin et Maréchal Foch à partir du 6/07/2026 jusqu'au 16/07/2026.

ARTICLE 2: Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société DELENEUVILLE, les piétons seront déviés et sécurisés sur le trottoir opposé rue du Maréchal Foch. La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise DELENEUVILLE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 23.06.2026,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.